

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, , Mme Marie-Gabrielle PUSSAT, Florence PERROT, MM Didier JAN, Yves BESNARD, Philippe LE PALLEC, Mme Marie-Christine MOUNIER, Mr Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, MM Dominique PANHALEUX, Didier AUVRAY, Louis COURROUSSE, Claude DAGUIN, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX, Annie HAMON, Françoise GILBERT.

Mr Dominique MOREAU donne procuration à **Mr Didier AUVRAY**
Mr Jean-Lou LEBRUN donne procuration à **Mr Armand JAOUEN**
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à **Mr Jean-François MARY**

SECRETARE : **Mr Patrick POTIER**

SOMMAIRE

1. Redon Agglomération : rapport d'activités 2017
2. Redon Agglomération : rapport sur l'élimination des déchets 2017
3. Redon Agglomération / communes membres – commission locale d'évaluation des transferts de charges – approbation du rapport
4. Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale – programme 2019
5. Programme Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Entretien et maintenance des sentiers en 2018
6. Création de la commission de délégation de service public – conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
7. Redevance d'occupation du domaine public
8. Adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement – avenant n°2
9. Création d'une junior association
10. RIFSEEP – modulation des conditions de congés maladie ordinaire et intégration de la filière culturelle
11. Interventions musicales en milieu scolaire 2018 2019
12. Transports scolaires : participation de la commune de Saint Gorgon pour l'année scolaire 2017-2018
13. Budget communal : réalisation d'un emprunt 2018 autorisation de lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires
14. Indemnité de gestion allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des établissements publics
15. Décision modificative n°1 budget communal
16. Organisation des festivités du centenaire de l'armistice 2018 – convention avec la FNACA (annexes 1 et 2)

17. Concours départemental du cheval Breton 2019
18. Demande de subvention Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon et Groupement d'Employeurs Sportifs du Pays de Redon
19. Aménagement et sécurisation de la rue des Moulins (et de la rue Paul de Forges)
20. Motion – Accueil de jeunes migrants dans l'ancienne gendarmerie
21. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

REDON AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire communique en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport dont il a été rendu destinataire retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération Redon Agglomération Bretagne Sud en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport d'activités de Redon Agglomération en 2017.**

REDON AGGLOMERATION – RAPPORT SUR L'ELIMINATION DES DECHETS 2017

Rapport de Monsieur Didier JAN, adjoint au Maire

Monsieur Didier JAN, adjoint au Maire, communique en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport annuel de Redon Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.**

REDON AGGLOMERATION/COMMUNES MEMBRES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.

Le lundi 10 septembre 2018, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre de la compétence mobilités avec la substitution au sein du Syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon.

La Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des contributions versées par les communes sur les trois derniers comptes administratifs.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,
VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 18 septembre 2018 par REDON Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 10 septembre 2018,**
- **De notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,**
- **De prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR L'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE
COMMUNALE ET RURALE – PROGRAMME 2019**

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire, expose que le Programme Départemental pour Investissement sur la Voirie Communale et Rurale s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants et aux établissements publics de coopération

intercommunale pour leurs travaux de revêtements routiers et curage de fossés des voies communales et rurales hors agglomération.

La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par kilomètre de voie impactée par les travaux.

Un taux d'aide, d'un maximum de 40% du montant HT des travaux subventionnables, est déterminé selon la densité de population et le potentiel financier de la commune.

Au vu de ces éléments, la commune d'Allaire peut bénéficier d'un taux maximal de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter l'intervention financière du Département dans le cadre du PDIC,**
- **de demander à Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention correspondant pour l'exercice 2019.**

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SENTIERS EN 2019

Monsieur le Maire, rappelle que le circuit de randonnée du Moulin de Quip d'une longueur de 12,5 km au départ de la place de l'Eglise est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par ailleurs, le circuit d'interprétation du patrimoine historique et naturel, d'une longueur de 34,5 km, est également inscrit au PDIPR.

Le Conseil Départemental du Morbihan intervient pour financer l'entretien et la maintenance des sentiers pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

- aide forfaitaire de 80 €/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles, soit 47 km x 80 € = 3 76 €,
- aide forfaitaire de 40€/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

| | Communes | Groupements de communes |
|---------------------|---------------------|-------------------------|
| Nb passages retenus | Pour chaque passage | Pour 2 passages maximum |

| | | |
|-------------------------|---------|----------|
| Plafond de l'aide/année | 5 000 € | 20 000 € |
| Minima de l'aide | 1 500 € | |

Les agents des services techniques de la commune d'Allaire assurent une intervention manuelle des sentiers et des ouvrages à raison de deux passages par an, soit une aide qui s'élèverait à $47\text{km} \times 80 \text{ €} \times 2 = 7\,520 \text{ €}$; cette aide est toutefois plafonnée à 5 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter pour l'année 2019 l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien et la maintenance des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), soit une subvention plafonnée à 5 000 €,**
- **de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.**

**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à concourir après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le président, et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Trésorier de Redon et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

Pourront également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la ville désignés par le président de la

commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

CECI ETANT RAPPELE

VU la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE FIXER comme suit, les conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission de délégation de service public :

- **les listes seront déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, préalablement à la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;**
- **les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,**
- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN rappelle que par délibération du 25 mai 2018, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par les bars, restaurants et opérateurs.

L'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité qui doit donner lieu à l'acquittement d'une redevance, dont le montant est fixé par le conseil municipal, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public.

Monsieur Armand JAOUEN précise qu'au-delà des bars, restaurants et autres opérateurs, des occupations du domaine public sont également constatées auprès de particuliers. Dans le souci d'adapter le dispositif et de le conformer à la réglementation, il convient de préciser les termes de la délibération du 25 mai 2018 en permettant de collecter la redevance auprès des particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'étendre la redevance pour occupation du domaine public applicable aux bars, restaurants et opérateurs à 4,50 € / m² / an aux particuliers pour des projets validés, exceptionnels et impérieux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire en application de l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer avec chaque occupant concerné une convention d'occupation du domaine public, renouvelable chaque année par tacite reconduction,**
- **De rappeler que cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exigeait ou si le permissionnaire ne respectait pas les obligations qui lui sont imposées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

ADHESION A L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 2

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire

Monsieur Armand JAOUEN expose que la commune d'Allaire a renouvelé, par délibération du 17 octobre 2014, son engagement au sein de l'observatoire départemental de l'assainissement pour les années 2015, 2016 et 2017. Cet organisme a vocation à faire état de l'évolution des systèmes d'assainissement à l'échelle du département.

Un avenant n°1 de prolongation d'un an a été conclu suite à la délibération adoptée le 17 novembre 2017.

Le département du Morbihan propose, par voie d'avenant n°2, la poursuite de cet engagement jusqu'au 31 décembre 2019.

Aucune participation financière n'est demandée. Il s'agit, par des échanges d'informations sur les réalisations et les projets en assainissement, de contribuer à

améliorer la vision départementale en termes de perspectives d'investissement et d'amélioration de la qualité du milieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département du Morbihan l'avenant correspondant pour l'année 2019.**

CREATION D'UNE JUNIOR ASSOCIATION

Rapport de Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire

Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire, expose qu'un groupe de jeunes utilisateurs de l'espace jeunes a obtenu, le 3 mai 2018, l'habilitation de se constituer en Junior Association afin de réaliser des projets de voyage et de loisirs et inscrire leur action dans le domaine des solidarités et de l'humanitaire.

La précédente junior association (Shake House), créée il y a 10 ans, s'est transformée en association loi 1901 et porte son propre projet associatif.

Cette Junior Association adhérerait au Réseau National des Juniors Associations qui a pour objet :

- d'encourager la liberté d'expression des jeunes, l'esprit d'initiative et le renouvellement de la vie associative, dans le respect des valeurs de la république,
- de créer un espace de citoyenneté pour les jeunes de 16 à 18 ans,
- de faciliter leur passage de la Junior Association à l'association de la Loi de 1901.

Dans ce cadre, la Junior Association qui prendrait le nom de « F.F.L » demande la mise à disposition du local rénové à proximité de l'Espace Jeunes permettant de disposer de créneaux d'ouverture supplémentaires en autonomie :

- Le vendredi de 18h30 à 22h
- Le samedi de 19h à 23h
- Le dimanche de 14h à 19h

Une convention interviendrait avec la Junior Association pour fixer les modalités de mise à disposition et les conditions d'utilisation de ce local en précisant les engagements de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'habilitation de la Junior Association « FFL » qui aura pour adultes référents Madame Christiane CAVARO, Adjointe Enfance Jeunesse et l'animateur jeunesse,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local jouxtant l'Espace Jeunes, 8 rue Saint Hilaire.**

RIFSEEP – MODULATION DES CONDITIONS DE CMO ET INTEGRATION DE LA FILIERE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2016, la commune d'Allaire a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire des fonctionnaires. Cette décision a été complétée par une délibération datée du 29 septembre 2017 portant intégration dans le dispositif des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire comprend deux parts, l'une liée aux fonctions, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).

La part IFSE tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le CIA tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Concernant les modulations du régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour indisponibilité physique, la règle définie jusqu'alors supprime le versement du régime indemnitaire à compter du 11^e jour d'un 1^{er} arrêt et dès le 1^{er} jour d'un 2nd arrêt maladie. Il est proposé d'assouplir cette règle pour la rendre effective à compter du 30^e jour d'arrêt.

Par ailleurs, afin de compléter le dispositif et permettre à tous les agents de la collectivité d'en bénéficier, il est proposé d'intégrer les membres de la filière culturelle comme le permet l'arrêté du 14 mai 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2016 et du 29 septembre 2017 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT QUE les critères de modulation du régime indemnitaire pour maladie ordinaire doivent faire l'objet d'un assouplissement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Attachés, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière technique : Techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière médico-sociale : Agents sociaux, ATSEM ;
- Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine ;

| | Nature de l'indisponibilité | Effet sur le versement du régime indemnitaire |
|-------------------------|------------------------------------|--|
| Avant le 01/01/2019 | Congé de maladie ordinaire | Au 1 ^{er} arrêt dans l'année civile, suppression du RIFSEEP à raison d'1/30 ^{ème} par jour d'absence à compter du 11 ^{ème} jour calendaire d'absence. Puis à compter du 2 ^{ème} arrêt dans l'année civile (et suivants éventuels), suppression du RIFSEEP à raison d'1/30 ^{ème} par jour d'absence dès le 1 ^{er} jour d'arrêt. |
| A compter du 01/01/2019 | Congé de maladie ordinaire | Suppression du RIFSEEP à raison d'1/30 ^{ème} par jour d'absence à compter du 30 ^e jour calendaire d'absence dans l'année civile. |

Les autres dispositions relatives aux modulations définies par délibération du 16 décembre 2016 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter la modulation du RIFSEEP pour congé de maladie ordinaire d'un agent comme présenté dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels pour les agents relevant de la filière culturelle pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2018-2019

Rapport de Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire

Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire, expose que depuis plusieurs années, les écoles Renaudeau et Sainte Anne bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Redon Agglomération.

Cette prestation réalisée pour l'année scolaire 2018-2019 est financée à 50 % par la commune et à 50 % par Redon Agglomération.

Le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 405,36 € soit un coût de 1 202,68 € pour la commune.

Des projets ont été proposés par chaque école pour un total de 6 classes se traduisant par une demande d'intervention de 3h hebdomadaires.

Ces projets ont été soumis en date du 13 septembre 2018 à la Commission locale d'évaluation (CLE), composée de représentants de la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), de l'éducation nationale et du Conservatoire.

Cette commission a validé un nombre d'interventions pour 5 classes (2 pour l'école Renaudeau et 3 pour l'école Sainte Anne) représentant 2h30 hebdomadaires toutes les deux semaines soit un total de 90h.

La participation de la commune est donc estimée à 3 006,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Redon Agglomération une convention précisant les modalités d'intervention du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Redon agglomération dans les conditions fixées ci-dessus.**

TRANSPORTS SCOLAIRES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT GORGON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapport de Madame Florence PERROT, adjointe au maire

Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire, précise qu'à la suite de l'extension du circuit d'Allaire sur la commune de Saint Gorgon depuis la rentrée scolaire de septembre 1998, la commune de Saint Gorgon a fait connaître son accord de principe pour sa participation financière aux frais de transports scolaires.

Il a été procédé au calcul de cette participation communale pour l'année 2017-2018, comme suit :

1) Coût annuel du transport scolaire des élèves de Saint Gorgon :

•1^{er} trimestre : 16 élèves
 $\frac{30\,123,18 \times 16 \text{ élèves}}{75} = 6\,426,28 \text{ €}$

•2^{ème} trimestre : 15 élèves
 $\frac{27\,856,62 \times 15 \text{ élèves}}{73} = 5\,723,96 \text{ €}$

•3^{ème} trimestre : 15 élèves
 $\frac{16\,693,52 \times 15 \text{ élèves}}{73} = 3\,430,18 \text{ €}$

2) Coût annuel après déduction de la participation des familles :

15 580,42 € - 2 070 € = 13 510,42 €

3) Participation du Conseil Régional à déduire :

13 510,42 € x 50 % = 6 755,21 €

4) Participation résiduelle de la commune de Saint Gorgon :

13 510,42 € - 6 755,21 € = 6 755,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'attention de la commune de Saint Gorgon pour un montant de 6 755,21 € pour l'année scolaire 2017/2018.**

BUDGET COMMUNAL : REALISATION D'UN EMPRUNT 2018 - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AUPRES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'étudier les meilleures conditions pour la réalisation d'un emprunt auprès des organismes bancaires en vue de financer les programmes d'investissement prévus au budget.

Si nécessaire, la signature et le débloqué de 700 000 € interviendrait par tranches, au fur et à mesure des besoins de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la réalisation d'un emprunt en 2018 qui sera débloqué à hauteur de 700 000 € au fur et à mesure des besoins de financement,
- De mandater Monsieur le Maire pour engager une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation.

**INDEMNITE DE GESTION ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES
FONCTIONS DE RECEVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des établissements publics.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Monsieur Bertrand FLEURY de la Trésorerie de Redon Collectivités est le nouveau comptable public pour la commune d'Allaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer l'indemnité de gestion au taux maximum à Monsieur Bertrand FLEURY, comptable public, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **D'imputer la dépense au budget communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

DECISION MODIFICATIFE N°1 BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| N° article budgétaire | Désignation | Montant |
|-----------------------|--|--------------------|
| O23 | Virement à la section d'investissement | 20 850,00 € |
| | TOTAL | 20 850,00 € |

Recettes

| N° article budgétaire | Désignation | Montant |
|-----------------------|--|--------------------|
| 73223 | Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC) | 20 850,00 € |
| | TOTAL | 20 850,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| n° de compte (article - n° de programme - code service) | Désignation | Montant |
|---|---------------------------------------|--------------------|
| | <u>P 154 Mobilier scolaire</u> | |
| 2184-154-213 | Mobilier | 4 000,00 € |
| | <u>P 242 Crématorium</u> | |
| 2313-242-026 | Etudes et achat terrain | 35 000,00 € |
| | TOTAL | 39 000,00 € |

Recettes

| n° de compte (article - n° de programme - code service) | Désignation | Montant |
|---|---|--------------------|
| O21 | Virement de la section de fonctionnement | 20 850,00 € |
| | | |
| | <u>P 233 Aménag./sécur.Rues P.Clugnet Deil,P de Forges,N.Fleury,Nels.Mand.</u> | |
| 1346-233-822 | Participations pour voirie et réseaux | 73 900,00 € |
| 1641 | Emprunts en unités monétaires | -55 750,00 € |
| | TOTAL | 39 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter la décision modificative n° 1 budget communal

**ORGANISATION DES FESTIVITES DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE 2018 –
CONVENTION AVEC LA FNACA**

Rapport de Madame Florence PERROT, Adjoint au Maire

Madame Florence PERROT, Adjointe au Maire, rappelle que la municipalité a souhaité marquer la célébration du 100^e anniversaire de l'Armistice 2018 en mobilisant largement les acteurs locaux.

Ainsi, un comité de pilotage pluri professionnel a été formé depuis un an pour organiser les manifestations. Celui-ci est notamment composé d'élus et d'agents municipaux, du groupe patrimoine, des écoles Renaudeau, Sainte Anne et du Collège Saint Hilaire, de l'EHPAD et du Foyer de vie. Ont également participé au comité un large public et nos amis anglophones.

Le programme de la manifestation est annexé à la présente délibération (annexe 1).

En vue de la collecte des inscriptions payantes du déjeuner prévu le dimanche 11 novembre à Coueslé, la municipalité souhaite conventionner avec l'association des anciens combattants, la FNACA, pour encaisser les inscriptions au repas (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le FNACA.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918
PROGRAMME DES ANIMATIONS

* * * * *

En amont du 11 NOVEMBRE...

Visible dès aujourd'hui...

Hall de la Mairie : Exposition d'objets prêtés par le public évoquant cette période (cartes postales, correspondances, photos, casques, médailles etc...)

Mairie : petites expositions diverses

- Allaire autrefois,
- L'Armistice dans la presse,
- Le langage des tranchées
- La correspondance source d'espoir,
- la réclame à cette époque – Quand le Poilu fait vendre...
- Les mariés d'après-guerre...

Rue de la Libération

Exposition de photos grand format dans les vitrines de nos commerces.

Venez les découvrir.

Fin octobre :

Distribution dans tous les foyers Allairiens du **recueil réalisé par le Groupe Patrimoine, sur la base de témoignages de descendants de soldats,**
« ALLAIRE 1918 – Avant... Après, Ici... Ailleurs... »

Jeudi 8 et Vendredi 9 novembre : pour les primaires (classes de CM2)

Accueil des classes en Mairie, pour visiter la salle du Conseil, les expositions avec leurs enseignants et projection d'un petit diaporama sur la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Le 11 NOVEMBRE – Centenaire de l'Armistice.

Eglise d'Allaire

10 h 00 – **Messe du souvenir**

Monument aux Morts :

11 h 00 – **Commémoration civile** au Monument aux Morts

Discours officiels en présence des associations d'anciens combattants, du Souvenir Français

Dépôts de gerbes.

Intervention des Ecoles primaires

Chant « Heal the World » (« Change le Monde ») par les élèves de l'école Sainte-Anne

Petit medley de chansons sur la Paix, choisies et interprétées par les enfants de l'Ecole Renaudeau

Cortège jusqu'à la Place de la Mairie...

Place de la Mairie : Inauguration de « l'arbre de la Paix »

Un Gingko Biloba sera planté en commémoration du centenaire de l'Armistice

- Discours de la Paix
- Lecture de textes écrits par les élèves du Collège Saint Hilaire.

Reprise du cheminement vers la Ferme de Coueslé

Dans la cour de la Ferme de Coueslé : Apéritif convivial pour tous

(ou dans « la Grange » selon la météo - offert par la Municipalité)

Remise d'une œuvre réalisée par une artiste verrier locale Kim BRAMLEY, offerte par la communauté anglophone (*britanniques, écossais et canadiens*) à la Commune d'Allaire

- Remerciements de la Municipalité.

Intermède musical, au Saxo et au Piano par le Groupe SPEAKEASY...

13 h 30 - REPAS DE LA PAIX (Ecurie Coueslé)

Sur inscription à partir du 15 octobre 2018 auprès de l'imprimerie Allaire Offset ou des 2 boulangeries.

Attention : Places limitées - 8 € / personne - bœuf bourguignon – pâtisserie – vente de boissons sur place.

Animation par le groupe de Jazz SPEAKEASY durant le repas et après-midi dansant.

➤ **Animation conjointe, du Foyer de Vie et de l'EHPAD**

- projection de chansons enregistrées par les groupes (« Mille Colombes » et « Savoir Aimer »)
- et d'une petite pièce de théâtre intitulée « La Paix » concoctée par les résidents du Foyer de Vie.
- **Diffusion de l'enregistrement de Mme Agnès VOISIN** qui nous entonnera sa chanson « Jeunesse ».
- **Petit Karaoké festif**, entraîné par la « Chorale du Centenaire » sur l'air de la **chanson du gendarme DIENNE (air du « Clairon »)**

Vous pourrez découvrir également sur le site :

- Exposition de grandes fresques réalisées par les collégiens de St Hilaire
- Exposition des dessins des enfants, réalisés dans le cadre du « Concours : Je dessine la Paix », organisé de juin à septembre 2018
- Exposition des lettres écrites par les CM2 de l'école Renaudeau « A la façon d'un poilu qui apprend la fin de la guerre »

ET POUR POURSUIVRE...

Vendredi 16 novembre après midi

Pour les Collégiens de Saint Hilaire

- Intervention du conférencier Mickaël BOURLET le 16 novembre après midi (*avec invitation des résidents de l'Ehpad et de Foyer de Vie*)
- Exposition réalisée par les élèves, au CDI du Collège St Hilaire

Vendredi 16 novembre à 20 h 00

A Coueslé – Salle « ECURIE » – Pour tous

Projection du film « les américains à Brest en 1917 », suivi d'une conférence animée par le Colonel Mickaël BOURLET - *Entrée gratuite*

CONCOURS DEPARTEMENTAL DU CHEVAL BRETON 2019

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY, adjoint au Maire, rappelle que la commune a organisé en août 2005 le concours départemental du Cheval Breton en partenariat avec le Syndicat départemental d'élevage du Morbihan sur le site de Coueslé.

Cette manifestation avait attiré plus de 2000 visiteurs. Elle fut organisée en partenariat avec plusieurs associations locales qui avaient mobilisé leurs membres pour l'accueil des participants et des visiteurs.

La commune d'Allaire compte plusieurs éleveurs.

Une délégation d'élus et de représentants de plusieurs associations s'est rendue cette année au concours départemental du Cheval Breton qui a eu lieu à Crac'h.

A l'occasion des concours annuels 2017 et 2018, le Syndicat départemental a approché la commune pour qu'elle se porte candidate à l'organisation du concours départemental 2019.

Une subvention de 3 500 € est sollicitée par l'organisateur pour contribuer aux frais de mise en place du concours au côté des autres partenaires (Conseil Départemental, Crédit Agricole, ...).

Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'organisation de cette manifestation qui se tiendrait sur le site de Coueslé le troisième weekend d'août 2019. Elle serait organisée avec plusieurs associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Porter la candidature de la commune d'Allaire à l'organisation du prochain concours départemental du Cheval Breton auprès du Syndicat départemental d'élevage du Morbihan.**
- **Inscrire une somme de 3 500 € au budget 2019 pour contribuer à l'organisation de la manifestation et à la verser au syndicat départemental d'élevage du cheval breton.**
- **Signer tout document relatif à cette manifestation.**

DEMANDE DE SUBVENTION OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE REDON ET GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORTIFS DU PAYS DE REDON

Monsieur le Maire indique que Redon Agglomération a reçu le 2 juillet dernier le Président de l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS) et du Groupement d'Employeurs Sportifs du Pays de Redon (GESPR) pour évoquer le financement de ces structures.

Chacune de ces structures reçoit annuellement une subvention du Conseil départemental d'Ille et Vilaine au titre du volet 3 du contrat de territoire. Le versement de ce financement est conditionné à l'octroi d'une subvention par le bloc communal de 20% de la subvention départementale.

Chaque commune utilisatrice est ainsi sollicitée, Redon Agglomération ne disposant pas de la compétence pour apporter son soutien financier à ces structures.

Les critères de répartition de ces 20 % diffèrent entre l'OFIS et le GESPR :

- Pour l'OFIS, les 20% (5 400 €) sont répartis pour moitié en fonction de la commune de résidence des clubs adhérents et pour l'autre moitié en fonction de la commune de résidence des adhérents individuels.
- Pour le GESPR, les 20 % (4 400 €) sont fonction du volume horaire d'interventions des salariés du groupement sur le territoire de la commune. Il

convient de noter que le volume horaire de référence est le volume de l'année 2016/2017.

Ainsi, pour la commune d'Allaire, les participations demandées représentent :

- Pour l'OFIS : 84,38 €
- Pour le GESPR : 290,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une subvention de 84,38 € à l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon.**
- **D'autoriser le versement d'une subvention de 290,04 € au Groupement d'Employeurs Sportifs du Pays de Redon.**

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DES MOULINS (ET DE LA RUE PAUL DE FORGES)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de la réalisation d'une étude topographique et d'une étude d'aménagement et de sécurité de la rue des Moulins.

La consultation lancée à l'automne dernier comprend une tranche ferme (rue des Moulins) et des tranches optionnelles (tronçons route de Brancheleux). Le choix s'est porté sur le cabinet BTGE d'Allaire pour le volet topographique et sur le cabinet COLART d'Evelly pour le volet relatif à la maîtrise d'œuvre.

L'étude topographique menée au printemps 2018 a nourri les travaux d'avant-projet de maîtrise d'œuvre. Ainsi, une esquisse de l'aménagement envisagé a été présentée aux riverains réunis en nombre en mairie d'Allaire le 7 juillet 2018. Les suggestions validées à l'occasion de cette réunion ont été intégrées à l'avant-projet proposé.

La commission sécurité, urbanisme, voirie rurale et urbaine, réunie le 18 septembre 2018, a eu une présentation du projet et a émis un avis favorable.

A la faveur de cette opération, sont également prévus la réfection des réseaux enterrés d'eau pluviale et d'eau usée ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens électriques et téléphoniques.

Du fait du classement en voie départementale de la rue des Moulins, le Conseil départemental prend à sa charge les revêtements en enrobé. Une convention pourrait être prise entre la commune et le Conseil départemental pour formaliser la participation départementale au projet d'aménagement.

Afin d'engager la phase opérationnelle de ce projet, il convient désormais de lancer la phase de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet tel que présenté,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation avec le Conseil départemental dans le cadre de la participation aux travaux d'enrobé.**

MOTION – ACCUEIL DE JEUNES MIGRANTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire indique avoir été saisi au téléphone par la Directrice Générale des Services (DGS) du Conseil Départemental du Morbihan, le 13 juillet 2018, d'un projet d'accueil de jeunes migrants dans les locaux de l'ancienne gendarmerie située 22, rue de Redon sans préciser le nombre de jeunes mineurs migrants (âgés de 16 ans et plus) potentiellement accueillis, sans préciser les modalités d'accueil et d'accompagnement. La question des mobilités des jeunes vers Redon ou d'autres villes n'est absolument pas évoquée.

Par courrier du 22 août 2018, adressé au Conseil Départemental du Morbihan, Monsieur le Maire rappelle avoir alerté sur les difficultés potentielles d'un accueil de jeunes migrants sur Allaire, notamment au regard de la question des mobilités inhérentes à ce public. Cette lettre invitait également le Conseil Départemental du Morbihan à communiquer sur ses intentions finales sur cet éventuel projet d'accueil, tant sur la faisabilité que sur les éventuelles modalités, ainsi que sur un calendrier de la mise en œuvre de cette éventualité.

Aucune information, ni contact avec l'administration départementale n'est parvenue en mairie depuis lors.

Au vu de l'absence de contact du département, le projet semblait abandonné.

Par ailleurs, Soliha (ex PACT ARIM) a fait cet été une proposition d'acquisition de l'immeuble au Conseil Départemental pour le rénover et le proposer à la location comme cela avait été envisagé lors d'échanges communs.

Constatant la reprise d'une activité de travaux au sein du bâtiment, Monsieur le Maire a obtenu un entretien téléphonique le 28 septembre 2018 avec Madame la Directrice Générale des Services du Département qui lui a annoncé l'accueil potentiel d'une vingtaine de mineurs ou jeunes majeurs migrants (âgés de 16 et 19 ans) à compter du mois de novembre. Un accompagnement social serait envisagé par l'association La Sauvegarde 56. A ce jour, aucun objectif de scolarisation, principalement dans les établissements scolaires redonnais ne semble défini.

Bien que la commune ait demandé de pouvoir échanger sur ce projet, le Conseil Départemental du Morbihan a décidé d'agir sans concertation avec la municipalité d'Allaire, restant sourd aux alertes et aux demandes d'information.

Sans nier la problématique de l'accueil des populations migrantes, le schéma d'accueil imposé par le Conseil départemental ne peut pas tenir.

La commune d'Allaire s'est mobilisée et a réuni les moyens nécessaires pour accueillir une famille syrienne (6 personnes) et ne méconnaît pas les difficultés inhérentes à l'accueil de réfugiés.

Trop de questions restent sans réponses :

- Quel suivi éducatif, sanitaire, social au quotidien ?
- Quelles actions d'accompagnement seraient mises en œuvre ?
- Quels moyens seraient déployés pour le suivi des jeunes ?
- Comment répondre à la problématique de mobilité de ces jeunes adolescents ?
- Quelle durée du dispositif ?
- Combien de jeunes migrants seraient accueillis ?
- Comment seront pris en charge les éventuels jeunes majeurs ?

Compte tenu des questionnements, le Conseil Municipal :

- **Proteste fermement contre l'absence complète de présentation du projet, contre l'absence de dialogue et d'échange du Conseil Départemental ;**
- **Demande à rencontrer, en mairie d'Allaire, sans délai, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan pour discuter des modalités d'un éventuel projet ;**
- **Demande un moratoire sur ce projet non concerté.**

Motion adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer une partie de ses compétences au Maire et précisant le périmètre de cette délégation,

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que lors de chaque réunion obligatoire du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au Maire,

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Maire est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Municipal,

COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-04

Vu la proposition émise par le Cabinet THOMAS en vue de la mission d'études topographiques relative à l'aménagement et la sécurisation de voies publiques de la rue des Moulins et de la rue de Brancheleux,

IL EST DÉCIDÉ

De retenir la proposition du cabinet THOMAS à Allaire pour un montant de 9 900 € TTC en vue de la mission d'études topographiques relative à l'aménagement et la sécurisation de voies publiques de la rue des Moulins et de la rue de Brancheleux.

COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-05

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise PAYS DE VILAINE ELECTRICITE en vue de l'extension et la restructuration de la salle de sports,

Considérant la modification du cahier des clauses techniques particulières entraînant la pose d'un convecteur dans un vestiaire,

IL EST DÉCIDÉ

De signer un avenant n°1 d'un montant de 328,57 € HT au marché de travaux signé avec l'entreprise PAYS DE VILAINE ELECTRICITE en vue de l'extension et la restructuration de la salle de sports.

COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-06

Vu la déclaration de sinistre présentée à SMACL, assureur de la commune, suite aux dégâts occasionnés par un poids lourd ayant abimé un muret,

IL EST DÉCIDÉ

L'acceptation de versement d'une indemnité de sinistre par SMACL d'un montant de 1 044,00 €.

COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-07

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise SARL PARIS en vue de l'extension et la restructuration de la salle de sports,

Considérant la modification du cahier des clauses techniques particulières entraînant la modification d'une porte en vue du remplissage du panneau bas de celle-ci,

IL EST DÉCIDÉ

De signer un avenant n°1 d'un montant de 900,00 € HT au marché de travaux signé avec l'entreprise SARL PARIS en vue de l'extension et la restructuration de la salle de sports.

COMPTE RENDU DECISION DU MAIRE 2018-08

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre lancée le 6 décembre 2017 selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vue de l'aménagement et la sécurisation de la rue des Moulins et de la rue de Brancheleux.

Vu la proposition émise par le cabinet Bernard COLART à EVELLYS (56),

IL EST DÉCIDÉ

De retenir le cabinet Bernard COLART à EVELLYS (56) pour une mission de maîtrise d'œuvre au taux de rémunération de 3,5 % en vue de l'aménagement et la sécurisation de la rue des Moulins et de la rue de Brancheleux.

COMPTE RENDU DECISION DU MAIRE 2018-09

Vu les consultations lancées les 13 avril 2018 et 30 mai 2018 conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relatives à l'extension et la mise aux normes de la Maison du temps libre,

Vu les offres enregistrées dans le délai fixé par le règlement de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet MICHOT, maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis des 16 et 22 mai 2018, et les procès-verbaux de la commission d'attribution réunie les 28 mai, 8, 13 juin et 9 juillet 2018,

IL EST DÉCIDÉ

De retenir les offres des entreprises (lots 1 à 7 ; 9 à 12 ; 14 à 17) indiquées dans le tableau ci-dessous pour l'extension et la mise aux normes de la Maison du temps libre :

| Lot | Attributaire | Montant HT |
|----------------------|----------------------------------|-----------------|
| Lot 01 - Démolitions | Ent. DEMOLITION BRETAGNE SERVICE | 37 250,00 € HT |
| Lot 02 - Gros-Œuvre | Ent. CBI | 321 500,00 € HT |

| | | |
|---|-----------------------------|-----------------|
| Lot 03 - Charpente bois – Murs à ossature bois | Ent. SAS ROLLAND | 110 000,00 € HT |
| Lot 04 - Bardages | Ent. PCB | 35 169,29 € HT |
| Lot 05 - Couverture étanchéité | Ent. DENIEL ETANCHEITE | 126 970,59 € HT |
| Lot 06 - Menuiseries extérieures aluminium métallerie | Ent. SAS JOUVEAU | 109 400,93 € HT |
| Lot 07 - Menuiseries intérieures bois | Ent. SARL PARIS | 114 113,60 € HT |
| Lot 09 - Plafonds suspendus | Ent. SUD BRETAGNE PLAFONDS | 45 059,14 € HT |
| Lot 10 - Revêtement de sols souples | Ent. SARL LE BEL & ASSOCIES | 25 500,00 € HT |
| Lot 11 - Revêtement de sols carrelages – Faïence | Ent. SARL LE BEL & ASSOCIES | 53 500,00 € HT |
| Lot 12 - Revêtement de sols résine | Ent. SATRAS | 25 000,00 € HT |
| Lot 14 - Plomberie Chauffage Ventilation | Ent. ROQUET | 286 236,74 € HT |
| Lot 15 - Electricité Courants forts et faibles | Ent. SARL GERGAUD INDUSTRIE | 157 208,99 € HT |
| Lot 16 - Equipements de cuisine | Ent. PRO CUISINES SERVICES | 223 537,10 € HT |
| Lot 17 - VRD – Aménagements extérieurs | Ent. LEMEE TP | 56 000,00 € HT |

**COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-10**

Vu la déclaration de sinistre présentée à GROUPAMA, assureur de la commune jusqu'au 31 décembre 2017, suite aux dégâts occasionnés par un poids lourd hongrois ayant abimé du mobilier urbain le 24 avril 2017,

IL EST DÉCIDÉ

L'acceptation de versement d'une indemnité de sinistre par GROUPAMA d'un montant de 261,30 €.

**COMPTE RENDU
DECISION DU MAIRE 2018-11**

Vu la consultation lancée le 5 mars 2018 conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relative à l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC de la Bande du Moulin,

Vu les offres enregistrées dans le délai fixé par le règlement de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet GUILLEMOT, maître d'œuvre,

IL EST DÉCIDÉ

De retenir les offres des entreprises (lots 1 et 2) indiquées dans le tableau ci-dessous pour l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC de la Bande du Moulin :

| Lot | Attributaire | Montant HT |
|--|----------------|----------------|
| Lot 01 – Assainissement eaux usées | Ent. LEMEE TP | 57 396,24 € HT |
| Lot 02 – Passage caméra / Tests d'étanchéité | Ent. CEQ OUEST | 3 840,00 € HT |

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT par le Maire depuis le 16/04/2018.